

### 1 - « Mon fils, né en 2012, a reçu tous les vaccins recommandés, qu'est-ce que la réforme change pour lui ? »

Votre fils est correctement vacciné puisque vous avez suivi les recommandations figurant dans le calendrier des vaccinations. La loi ne change donc rien pour lui. Mais n'oubliez pas que les rappels prévus dans le calendrier des vaccinations sont aussi très importants.

### 2 - « Ma fille est née en 2016 et n'a eu que les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, quels vaccins dois-je faire d'ici la rentrée 2018 ? »

Pour son admission en crèche ou à l'école, vous devrez fournir le justificatif de sa vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Mais pour protéger votre fille de maladies potentiellement graves, vous devez la faire vacciner contre la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae b* (bactérie responsable de méningites chez le tout petit), la rougeole, la rubéole, les oreillons, le pneumocoque et le méningocoque C.

Sachez que si toutes ces vaccinations sont devenues obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est parce qu'elles sont très importantes pour protéger votre enfant et les enfants qui l'entourent.

Allez voir votre médecin qui vous indiquera à quels moments les faire.

### 3 - « Mon fils est né en mai 2018, quels vaccins dois-je faire pour qu'il puisse entrer en crèche ou chez une assistante maternelle à l'automne 2018 ? »

Votre enfant aura plus de 3 mois à l'automne 2018 : pour entrer en crèche ou chez une assistante maternelle (comme d'ailleurs dans toute autre collectivité d'enfants), il doit avoir reçu au moins 1 dose de vaccin le protégeant contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'hépatite B et l'*Haemophilus influenzae b* (bactérie responsable de méningites chez le tout petit) ainsi qu'une dose de vaccin contre le pneumocoque.

S'il a 6 mois à son entrée en collectivité, il doit avoir reçu 2 doses de chacun des 2 vaccins précédents, ainsi qu'une dose de vaccin contre le méningocoque C.

Vous devrez fournir à la structure ou à l'assistante maternelle la photocopie des pages vaccination du carnet de santé de votre fils ou un document daté et signé du médecin attestant que votre enfant est bien à jour de ses vaccinations obligatoires.

### 4 - « Mon enfant, né en février 2018, entrera en crèche à 3 mois mais je refuse de le faire vacciner contre la rougeole. »

Ce vaccin est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Selon le calendrier des vaccinations, votre enfant devra être vacciné contre la rougeole à 12 mois.

S'il n'est pas vacciné, il ne pourra pas être maintenu en crèche. En effet, ne pas le vacciner c'est lui faire courir un risque et risquer de transmettre cette maladie à d'autres personnes.

**5 - « Que se passe-t-il si ma fille, qui est née en 2018, est souvent malade et que le médecin décide de pratiquer les vaccins obligatoires un peu plus tard que ce qui est prévu pour son inscription à la crèche ? »**

Ne vous inquiétez pas, à l'approche de l'inscription, si votre enfant est malade et que votre médecin estime qu'il ne doit pas être vacciné, il vous fournira une attestation de contre-indication et votre enfant pourra être admis sans difficulté.

Votre enfant n'ayant pas une contre-indication définitive aux vaccinations, il faudra le faire vacciner rapidement car si toutes ces vaccinations sont obligatoires, c'est parce qu'elles sont très importantes pour protéger votre enfant et les enfants qui l'entourent. Votre médecin vous indiquera à quels moments les faire.

**6 - « Mon enfant est né en octobre 2017, que dois-je faire pour son entrée en crèche en 2018 ? »**

Pour votre enfant, né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seule la preuve de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sera exigée pour son entrée en crèche. Sachez toutefois que si d'autres vaccinations sont désormais obligatoires, c'est parce qu'elles sont très importantes pour protéger votre enfant et les enfants qui l'entourent. Votre médecin vous indiquera à quels moments les pratiquer.

**7 - « Mon enfant est né en février 2018 et il n'ira pas en collectivité avant l'âge de trois ans. Je refuse de le faire vacciner, pourra-t-il aller à la maternelle ? »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 11 vaccinations sont obligatoires, sauf contre-indication médicale. Votre enfant ne pourra entrer en maternelle que s'il a reçu ces vaccins. Sachez que ces vaccinations sont très importantes puisqu'elles permettent de protéger votre enfant contre des maladies graves et pouvant être mortelles et qu'elles protégeront également l'entourage que votre enfant pourrait contaminer s'il contractait l'une de ces maladies. L'école vous demandera de fournir un justificatif de la réalisation de ces vaccins (photocopie des pages vaccination du carnet de santé ou un document du médecin attestant de la réalisation de ces vaccins).

A défaut de justificatif, votre enfant sera admis de façon provisoire à l'école mais les vaccinations obligatoires devront avoir débuté selon le calendrier des vaccinations dans les 3 mois qui suivent et être poursuivies au-delà de ce délai. Celles-ci conditionneront le maintien de l'enfant à l'école.

Vous devrez justifier la réalisation de ces vaccins (photocopie des pages vaccination du carnet de santé ou un document du médecin attestant de la réalisation de ces vaccins). A défaut, votre enfant ne pourra être maintenu à l'école.

**8 - « Mon enfant est né en février 2018. Je veux qu'il aille à la crèche en septembre 2018. Je refuse de le faire vacciner contre l'hépatite B. »**

Votre enfant aura plus de 6 mois lors de son entrée en crèche. Afin de respecter la loi sur les obligations vaccinales, il devra avoir reçu 2 doses de vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'*Haemophilus influenzae b* (bactérie responsable de méningites chez le tout petit) et l'hépatite B (les vaccins contre ces 6 maladies sont contenus dans le même flacon) : il devra également avoir reçu 2 doses de vaccin contre le pneumocoque et une dose de vaccin contre la méningite à méningocoque C.

Il n'existe pas de dérogation à la vaccination contre l'hépatite B (sauf de très rares contre-indications médicales).

La réalisation de l'ensemble de ces vaccinations conditionnera l'entrée en crèche de votre enfant. Il vous sera demandé de justifier la réalisation de ces vaccins (photocopie des pages vaccination du carnet de santé ou un document du médecin attestant de la réalisation de ces vaccins).

A défaut de vaccination contre l'hépatite B, votre enfant sera admis pour une durée de trois mois en crèche, le temps d'initier cette vaccination. A défaut, votre enfant ne sera pas maintenu en crèche.

**9 - « Nous venons d'arriver des Etats-Unis, mon enfant a 9 mois (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et il n'a reçu que les vaccins contre la diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche et Haemophilus influenzae b. Nous souhaitons le mettre régulièrement en halte-garderie en 2018 : que devons-nous faire ? »**

A partir de l'âge de 11 mois, pour entrer en collectivité, votre enfant devra être à jour de sa vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Pour être protégé de manière durable, votre enfant devrait également recevoir, à 11 mois, les vaccins contre la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C.

Votre médecin vous expliquera la démarche à suivre pour effectuer la mise à jour de ces vaccins. Ces vaccinations ne seront pas exigées pour son entrée en halte-garderie, toutefois sachez que ces vaccins sont très importants pour protéger votre enfant mais également pour protéger les autres enfants, c'est pour cela qu'ils sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**10 - « Ma fille est âgée de 5 ans et doit entrer en CP à la rentrée 2018, elle n'a pas été vaccinée contre la méningite due au méningocoque C : que dois-je faire ?**

Votre enfant a reçu l'intégralité des vaccins recommandés, hormis le vaccin contre le méningocoque C. Compte tenu de son âge, elle n'aura à recevoir qu'une seule injection de ce vaccin ; ce dernier ne sera pas exigé pour son entrée en CP car elle est née avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, sachez que ce vaccin est très important pour protéger votre enfant mais également pour protéger les autres enfants.

**11 - « Nous avons une maladie immunitaire dans la famille : si mon enfant qui doit naître en juillet est atteint de cette maladie, pourra-t-il être vacciné et aller en crèche ? »**

Si on diagnostique chez votre enfant ce trouble immunitaire familial, le médecin spécialiste qui suivra votre enfant vous indiquera s'il peut être vacciné. En effet, toutes les maladies immunitaires n'entraînent pas de contre-indication à la vaccination. Si le spécialiste confirme une contre-indication, il devra l'attester par un certificat médical pour que votre enfant soit dispensé de cette vaccination (vraisemblablement contre la rougeole, les oreillons et la rubéole) pour l'entrée en crèche. En revanche, il devra sans doute recevoir les autres vaccins et la justification de la réalisation de ces vaccins sera exigée pour l'entrée en crèche.

**12 - « Puis-je demander un certificat à mon médecin pour ne pas faire vacciner mon enfant contre l'hépatite B ? »**

Votre enfant ne peut être dispensé d'un vaccin qu'en cas de contre-indication médicale uniquement, et attestée par un certificat médical. Ces contre-indications sont très rares. Aussi, en dehors de ces cas, votre enfant devra être vacciné contre l'hépatite B.

Sachez que l'hépatite B peut être responsable de formes chroniques et de cirrhose, en particulier lorsque l'infection a lieu chez le jeune enfant et que, parmi les risques de contamination mal connus, on trouve les piqûres avec des objets coupants (ciseaux, aiguille, rasoir...) contaminés à partir de sujets infectés. Les études très nombreuses menées sur ce vaccin ont confirmé qu'il était sûr et sans danger.

**13 - « Mon premier enfant est âgé de 2 ans, il a reçu tous les vaccins recommandés ; mon deuxième enfant qui doit naître en mai 2018 devra-t-il recevoir les 11 vaccinations ? »**

Oui, votre deuxième enfant recevra exactement les mêmes vaccins que son frère ou sa sœur. La différence c'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous ces vaccins deviennent obligatoires et qu'ils seront exigés pour fréquenter une collectivité d'enfants (telle qu'une crèche, une halte-garderie ou une assistante maternelle).

**Pour en savoir plus :**

- <http://solidarites-sante.gouv.fr/vaccins-obligatoires/>
- <http://vaccination-info-service.fr/>

